



ARRÊTÉ MUNICIPAL AR22478

Règlementant la circulation et le stationnement dans le cadre du PAVC (Programme d'Aménagement de la Voirie Communale) Rue des Brosses à Nort-sur-Erdre

Monsieur Yves DAUVÉ, Maire de la Commune de Nort-sur-Erdre ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la Route, notamment l'article R 411 ;

Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3 ;

Considérant la demande du 8 novembre 2022 de l'entreprise SAS LANDAIS ANDRÉ dans le cadre du Programme d'Aménagement de la Voirie Communale 2022, rue des Brosses à Nort-sur-Erdre ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures règlementant la circulation et le stationnement dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux ;

ARRÊTE

Article 1 : Du lundi 28 novembre 2022 au vendredi 27 janvier 2023 inclus, dans le cadre du Programme d'Aménagement de la Voirie Communale, la circulation se fera par alternat manuel, rue des Brosses, côté Ouest. La circulation sur la rue des Brosses, côté Est, sera réduite (rue à sens unique). Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Le cheminement piétons sera maintenu.

Article 2 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation matérialisant ces prescriptions (sens interdit, mise en place de la déviation) seront à la charge de l'entreprise SAS LANDAIS ANDRÉ travaillant sur le chantier. En cas de non-respect des prescriptions énoncées ci-dessus, les véhicules feront l'objet d'un enlèvement aux frais des propriétaires, sur réquisition de la police municipale.

Article 3 : La signalisation de chantier sera conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, Huitième partie-signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté ministériel du 6 novembre 1992, complété par l'arrêté du 8 avril 2002.

Article 4 : Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment de nuit et les jours non ouvrables, la signalisation en place sera déposée quand les motifs ayant conduits à l'implanter auront disparu (présence du personnel, d'engins ou d'obstacles).

Article 5 : Le Responsable du Pôle Technique de la Ville de Nort-sur-Erdre, le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale, le Président de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres, le Chef du Centre de Secours, le Responsable de l'entreprise SAS LANDAIS ANDRÉ sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nort-sur-Erdre, le 14 novembre 2022

Pour le Maire et par délégation,
Cédric HOLLIER-LAROUSSE
Adjoint aux patrimoines bâti et routier



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa publication, soit de sa notification.

